Faut-il avoir peur de Christoph Blocher?

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objekttyp: Article

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): 29 (1992)

Heft 1070

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1021710

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

TRAVAIL DE NUIT

Pour une véritable égalité

L'incompatibilité du travail de nuit des femmes avec le principe de l'égalité n'est pas forcément une mauvaise chose...

(jd) Les partisans du travail de nuit des femmes, peu empressés de réaliser en d'autres domaines le principe de l'égalité entre les sexes, vont certainement se réjouir: la Cour constitutionnelle allemande vient de décider l'incompatibilité entre l'interdiction du travail de nuit des femmes et le principe de l'égalité entre homme et femme; cette interdiction est contraire aussi bien à la Constitution allemande qu'au droit communautaire. Quand on sait l'influence de notre grand voisin sur notre pays, on imagine sans peine que cet arrêt va peser dans la décision prochaine du Conseil fédéral de dénoncer ou de renouveler notre adhésion à la convention de l'Organisation internationale du travail sur l'interdiction du travail de nuit.

Néanmoins les considérants du jugement du tribunal de Karlsruhe sont intéressants car ils ne se limitent pas à une approche purement formelle du problème. Les juges rejettent toute dis-

crimination fondée sur le sexe. Le soin des enfants, déclarent-ils, n'est pas un argument valide pour protéger toutes les femmes puisque certaines d'entre elles n'en ont pas; tout comme n'est pas recevable l'argument de la répartition inégalitaire des rôles dans le couple qui provoque une surcharge de travail pour la femme: l'Etat n'a pas à figer cette inégalité des rôles par une interdiction du travail de nuit des femmes mais doit agir de manière à atténuer cette inégalité. De même pour ce qui est des dangers particuliers auxquels les femmes sont exposées de nuit sur le chemin du travail: l'Etat n'a pas à se soustraire à sa tâche de protection des individus en édictant une interdiction disproportionnée telle que celle du tra-

Cette argumentation peut paraître à première vue sèche et peu soucieuse des conditions de vie réelles des travailleuses. Elle est pourtant lisible de manière positive: si le principe du droit

au travail de nuit pour les femmes est difficilement contestable, sa concrétisation par contre ne peut se réaliser que simultanément à toute une série de mesures qui garantissent les conditions d'une véritable égalité, notamment dans la famille. Ce n'est pas tout. Si les juges affirment que la médecine du travail n'a pas pu constater des atteintes à la santé spécifiques aux femmes à cause du travail de nuit et qu'à ce titre une protection spéciale ne se justifie pas, ils rappellent cependant que le législateur a l'obligation de protéger tous les travailleurs, quel que soit leur sexe, des conséquences dommageables du travail de nuit, et cela sur la base du droit à l'intégrité corporelle.

Si l'on pousse donc jusqu'au bout le raisonnement juridique, il apparaît qu'au vu des connaissances médicales actuelles, le travail de nuit doit être réduit au strict minimum et non pas libéralisé, et qu'il pourra être envisagé pour les femmes lorsque les mesures de promotion nécessaires à la réalisation d'une véritable égalité auront déployé leurs effets. Avant ce jour qui n'est pas pour demain, les revendications de libre travail de nuit des femmes au nom de l'égalité relèvent du pur cynisme et reflètent un profond mépris pour les êtres humains qui y sont contraints.

Faut-il avoir peur de Christoph Blocher?

(jd) On connaît le style du conseiller national zurichois: direct, brutal, démagogique, le chef incontesté de l'Union démocratique du centre de son canton ne craint pas d'aborder de front les problèmes brûlants de l'heure (asile, drogue, sécurité, Europe) et de proposer des solutions taillées à la hache. Ce langage plaît à une partie de l'opinion, les derniers résultats électoraux de son parti en témoignent. Le patron d'Ems-Chimie a fait un tabac devant les militants de son parti réunis pour leur fête annuelle — il a même fallu refuser du monde, un phénomène plutôt rare en politique —, n'hésitant pas à traiter les conseillers fédéraux de grands veaux prêts à se laisser égorger, une image censée illustrer le sort de la Suisse dans la Communauté européenne. Et cela devant un Kaspar Villiger sans réaction. Indéniablement ce style musclé porte

et Christoph Blocher espère élargir son audience puisque de nouvelles sections de l'UDC sont annoncées à Lucerne et à Zoug. Mais simultanément la marche forcée du parlementaire zurichois crée l'inquiétude au sein même des centristes: déjà la section grisonne annonce qu'elle ne participera pas à la récolte des signatures pour l'initiative populaire sur l'asile (renvoi immédiat des requérants entrés illégalement en Suisse), un projet imposé à l'UDC suisse par la section zurichoise; et l'UDC bernoise, centre de gravité historique du parti, ne voit pas d'un bon œil la montée en puissance de cette aile extrême, sans parler d'Adolf Ogi dont la situation au sein du Conseil fédéral pourrait devenir rapidement intenable si la tendance Blocher prenait le dessus. La grogne atteint aussi les rangs bourgeois: plusieurs députés ont déjà claqué la porte de l'Association pour une Suisse indépendante et neutre, présidée par Blocher et fer de lance de l'opposition à tout rapprochement avec l'Europe.

Inutile d'ignorer la réalité: les solutions étroites, simplistes et détestables de Christoph Blocher répondent à des inquiétudes réelles d'une partie de la population; et le succès du tribun zurichois s'alimente aux hésitations et aux silences des grands partis, notamment bourgeois. Dès lors ces derniers sont mis au pied du mur; où ils se démarquent clairement de ces options démagogiques et abandonnent à Blocher ce terrain glissant, quitte à perdre des voix et des adhérents, ou ils font le choix de la surenchère. Dans les deux cas le paysage politique helvétique y gagnera en clarté. Car le jeu des grands partis attrape-tout qui se veulent populaires au point de conjuguer les tentations nationalistes et le libéralisme éclairé, qui prétendent assumer des responsabilités gouvernementales et qui régulièrement se font désavouer par leurs sections cantonales, ce jeu n'est plus tolérable à terme.